

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**à un vice-président**  
**Monsieur Ludovic TROTTET**

**Le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L5211-1 à 10 et L2122-17, ainsi que L5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_041 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 portant élection de Monsieur Sébastien JAVOQUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_042 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 fixant à 8 le nombre des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n° DEL20260408\_043 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_044 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 relative à la composition du Bureau communautaire ;

**VU** la délibération n° DEL20260422\_089 en date du 22 Avril 2026 relative aux délégations confiées par le Conseil communautaire au Président, autorisant la subdélégation aux Vice-Présidents ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon fonctionnement et le suivi de l'activité de la Communauté de Communes, il convient de confier à Monsieur Ludovic TROTTET, 4<sup>ème</sup> Vice-président, la délégation de fonction et de signature suivante :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic TROTTET, 4<sup>ème</sup> Vice-président, en matière de **Déchets**. Cette délégation comprend notamment : la collecte, la déchetterie, les apports volontaires, l'optimisation de collecte et traitement, la prévention et sensibilisation (PLPDMA) et porte sur toutes les affaires relatives aux compétences statutaires : DÉCHETS MÉNAGERS

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic TROTTET, 4<sup>ème</sup> Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, dans les matières objets de la présente délégation confiée et précisée à l'article 1 :

- Les engagements financiers (les bons de commande, devis, ...) d'un montant inférieur au seuil en vigueur pour les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...)
- Les décisions, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
  - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre ;
  - o D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'incidences financières.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la CCA&S, à l'exception des

instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

**Article 3** : En cas d'absence ou de tout empêchement du Président, Monsieur Ludovic TROTTEY, 4<sup>ème</sup> Vice-président, a l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président.

**Article 4** : La signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président, délégué aux Déchets,  
Monsieur Ludovic TROTTEY »

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2026

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la CCA&S est chargée de l'application du présent arrêté :

- transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- notifié à l'intéressé ;
- et dont une ampliation sera transmise à Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) d'ANNEMASSE.

Fait à Reignier-Esery, le 23 avril 2026

Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*

*Transmis en Préfecture, le 23/04/2026*

*Publié, le 23/04/2026*

*Le Président :*

- *certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*